

Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes - Désignation d'un suppléant du représentant de la Ville de Besançon

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La composition des Commissions d'Appel d'Offres des groupements de commandes est régie par l'article 8 du Code des Marchés publics.

Lorsque la Ville participe à un groupement de commandes, une Commission d'Appel d'Offres doit être instaurée. Est membre de cette Commission d'Appel d'Offres, pour ce qui concerne la Ville, un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville.

M. GOVIGNAUX a ainsi été élu lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2009. Pour des facilités de fonctionnement, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir désigner parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres, un suppléant au représentant de la Ville pour les groupements de commandes.

Il est proposé de désigner M. LIME.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne M. LIME pour siéger en qualité de suppléant à la CAO des groupements de commandes.

Récépissé préfectoral du 19 novembre 2010.